



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/328
du mercredi 9 octobre 2024
Relatif à la fermeture temporaire du terrain de Champrosay**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT la vigilance météorologique orange pluie inondation annoncée en Essonne pour la journée du mercredi 9 octobre 2024, la commune se voit dans l'obligation de fermer le terrain de football de Champrosay situé au 17 Rue du Bas de Champrosay 91210 DRAVEIL,

SUR proposition du Service des Sports,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'alerte météorologique orange pluie inondation, le terrain de football de Champrosay, sis 17 Rue du Bas de Champrosay 91210 DRAVEIL sera fermé à tout entraînement et match à compter du mercredi 9 octobre 2024.

ARTICLE 2 : La fermeture sera levée dès que les conditions météorologiques permettront la reprise des activités.

ARTICLE 3 : Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

2024/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 9 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **09 OCT. 2024**

Publié le : **09 OCT. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

